



Commune de Pagney-derrière-Barine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2024 A 20 H 30
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8**

Objet : PROCES VERBAL

Date de convocation : 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie DEHAIS WERNER, Anne TENCE, Laétitia PEREIRA PACHECO, Mrs Jean-François MATTE, Patrick MOUROLIN, Stéphane MORIZOT, Jacques BASSEZ, Jean-Jacques CLAUDON.

Étaient excusés : Mme Marie-Christine AVERLANT donne pouvoir à Mr Jean-Jacques CLAUDON, Mr Didier DUCRET donne pouvoir à Mr Stéphane MORIZOT, Mr José-Luis VAZ donne pouvoir à Mr Patrick MOUROLIN, Mme Nathalie BEAUFORT donne pouvoir à Mr Jean-François MATTE, Mr Emmanuel GUICHARD donne pouvoir à Mme Laétitia PEREIRA PACHECO.

Étaient absents : Mrs Adil TAOUSSI

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Stéphane MORIZOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du procès verbal de la séance du 19/12/2023
- Demande de subvention Fonds vert pour les travaux Tranche 3 : Aménagement rue du Grand Ruisseau
- Demande de subvention DETR pour la création d'une réserve incendie incluse dans les travaux Tranche 3
- Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voirie et réseaux avec la Communauté de Communes des Terres Toulaises
- Convention de prêt de matériel communal avec chauffeur pour l'AFR
- Mise en place du prélèvement automatique
- Contrat de location de la salle polyvalente avec changement de mode de caution
- Demande de subvention de la part d'Une Rose Un Espoir et de Radio Déclic
- Convention pour la participation financière de la CC2T au service public de gestion des déchets

- Proposition d'achat de la parcelle ZI 39
- Paiement d'une avance sur l'achat de la parcelle ZI 39
- Proposition de travaux sylvicoles par l'ONF
- Autorisation donnée au Maire de se constituer partie civile au nom de la commune
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20 h 50

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le Procès Verbal de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/001 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Grand Ruisseau, Tranche 3

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la rue du Grand Ruisseau, Tranche 3, une demande de subvention peut être déposée au titre du Fonds Vert pour Requalification urbaine et paysagère de l'entrée Nord de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à faire une demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Grand Ruisseau, Tranche 3
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2024/002 : Demande de subvention DETR 2024, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Grand Ruisseau, Tranche 3 (création d'une réserve incendie)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la rue du Grand Ruisseau, Tranche 3, des demandes de subvention doivent être faites auprès de multiples organismes. Bien qu'une demande de subvention ait déjà été faite au titre de la DETR 2024 pour les travaux d'aménagement en globalité, une nouvelle demande spécifique à la création d'une réserve incendie doit être faite.

Mr le Maire propose que les travaux suivants soient intégrés dans la demande de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux :

- Travaux d'aménagement de la rue du Grand Ruisseau, Tranche 3 (création d'une réserve incendie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat pour l'année 2024
- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2024/003 : Groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voirie et réseaux divers avec la Communauté de Communes des Terres Toulaises

La CC2T mène, depuis plusieurs années, avec les différents acteurs locaux une réflexion sur l'intérêt économique à mutualiser leurs besoins et constituer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées, optimiser la

procédure de passation des marchés t/ou des accords-cadres, et faciliter la réalisation des travaux/prestations.

La commune a programmé des travaux d'aménagement sécuritaires de la tranche 3 concernant l'entrée Nord (route de Bruley/rue du Grand Ruisseau) sur un périmètre pouvant concerner des travaux à prévoir sur les réseaux de compétence de la CC2T.

Dans ce cadre et dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, l'ensemble des travaux décrits ci-dessus pourraient fait l'objet d'un projet coordonné dans un groupement de commande.

Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera la constitution et le fonctionnement dudit groupement en fixant l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les obligations de chaque membre du groupement.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes des Terres Toulaises,

Considérant que chaque assemblée délibérante de collectivité qui souhaite adhérer au groupement doit délibérer en ce sens,

Considérant que doit être constituée une Commission d'Appel d'Offres ad hoc (conformément à l'article L1414-3.-I du C.G.C.T.) composée des membres suivants :

- un représentant élu par les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant,

Considérant que la CC2T sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché dans le respect des textes régissant les marchés publics,

Considérant que chaque collectivité membre du groupement de commandes aura en charge l'exécution du marché public pour la partie qui la concerne,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-04-09 en date du 10 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres propre à la Communauté de Communes des Terres Toulaises,

Concernant la commission d'appel d'offres du groupement, Mr le Maire appelle à candidature parmi les membres de la CAO de la commune et propose la candidature de Mr Jean-François MATTE pour être membre titulaire et de Mr Patrick MOUROLIN pour assurer la suppléance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la passation d'un groupement de commandes par lot pour les travaux précités réalisés à Pagney-derrière-Barine, dont la Communauté de Communes des Terres Toulaises sera le coordonnateur et assurer, à ce titre, le déroulement de la consultation pour le compte du groupement, chaque membre du groupement étant chargé de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **DESIGNE** les membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement comme suit : Mr Jean-François MATTE titulaire et Mr Patrick MOUROLIN suppléant (représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Pagney-derrière-Barine)

- **PRECISE** que les dépenses relatives à chaque marché seront réglées par chaque collectivité, les crédits figurant au budget de référence de chacune.

DELIBERATION 2024/004 : Convention de mise à disposition du tracteur avec épareuse et de l'agent technique communal pour l'entretien des chemins de l'Association Foncière de Remembrement de Pagny-derrière-Barine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de mise à disposition du tracteur communal avec épareuse et de l'agent technique communal pour l'entretien des chemins propriété de l'Association Foncière.

Une convention a été rédigée précisant la durée, l'utilisation du matériel et le mode de calcul des coûts horaires. Ce dernier est calculé suivant le barème fourni par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle. La convention sera signée avec l'Association Foncière de Remembrement pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

Le bilan des heures effectuées sera dressé par l'employé communal à l'issue de la saison et visé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de signer une convention avec l'Association Foncière de Remembrement de Pagny-derrière-Barine de mise à disposition du tracteur avec l'épareuse et de l'agent technique communal pour l'entretien des chemins propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Pagny-derrière-Barine pour une durée de 1 an avec tacite reconduction
- **DECIDE** que le coût horaire sera réévalué annuellement suivant le barème de la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2024/005 : Mise en place du prélèvement automatique

Mr le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlements classiques (espèces, chèques) pour l'encaissement de :

- frais supplémentaires décomptés à l'issue de la location de la Salle Polyvalente

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

Les modalités encadrant le prélèvement automatique sont précisées dans le règlement financier annexé à la délibération. Ce document sera signé conjointement par le Maire et les administrés concernés. Ces derniers devront aussi renseigner un mandat de prélèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement des frais supplémentaires décomptés à l'issue de la location de la Salle Polyvalente à compter du 06 février 2024
- **APPROUVE** le règlement financier régissant le recouvrement des recettes :
 - o frais supplémentaires décomptés à l'issue de la location de la Salle Polyvalente par prélèvement automatique
- **PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée

- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2024/006 : Modification du contrat de location de la Salle Polyvalente

Mr le Maire propose au Conseil Municipal un nouveau contrat de location de la salle polyvalente pour en outre intégrer la possibilité du prélèvement automatique proposée aux locataires de la salle polyvalente comme mode de paiement, en plus des modes de règlements classiques (espèces, chèques) pour l'encaissement de frais supplémentaires décomptés à l'issue de la location de la Salle Polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre, celles de Mme Laétitia PEREIRA PACHECO et de Mr Emmanuel GUICHARD (par le biais du pouvoir qu'il a donné à Mme Laétitia PEREIRA PACHECO) :

- **ADOpte** la modification du contrat de location de la Salle Polyvalente pour intégrer la possibilité du prélèvement automatique proposée aux locataires de la salle polyvalente comme mode de paiement en plus des modes de règlements classiques (espèces, chèques) pour l'encaissement de frais supplémentaires décomptés à l'issue de la location de la Salle Polyvalente
- **DIT** que le contrat de location modifié de la Salle Polyvalente sera proposé aux locataires à partir du 06 février 2024
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2024/007 : Demande de subvention de la part d'associations

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie de courriers de demandes de subventions de la part des associations « Moto Club le Flirotin » pour la manifestation Une Rose Un Espoir et Radio Déclic.

Pour mémoire, en 2023, la subvention pour Une Rose Un Espoir était de 150 € et 200 € pour Radio Déclic suite à une demande de subvention exceptionnelle de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 150 € à l'association « Moto Club Le Flirotin » pour la manifestation « Une Rose Un Espoir »
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200 € à l'association « Radio Déclic »
- **DIT** que les subventions seront inscrites au budget 2024

DELIBERATION 2024/008 : Convention de participation financière de la Communauté de Communes des Terres Toulaises liée au service public de gestion des déchets

Le bureau exécutif de la CC2T a voté le 21/12/2023 la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation financière de la CC2T pour la mutualisation de la gestion liée au service public de gestion des déchets de notre commune.

Le montant de cette participation pour notre commune est de 3 479 € pour l'année 2023. Ce montant dépend des critères suivants :

- CRITERE A : distribution sacs jaunes
- CRITERE B : déchèterie verte, tonnages gérés de septembre à septembre
- CRITERE Cpav : population municipale, si collecte en point d'apport volontaire
- CRITERE Cpop : population municipale, si collecte en porte-à-porte

L'objectif est d'avoir un territoire maillé de petits points d'apport volontaires (PAV ou points tri), en nombres suffisants, positionnés au cœur des quartiers, à proximité des habitants, en évitant les sites isolés ou les lieux de grands passages.

La CC2T a également besoin de la transmission des informations sur l'état des PAV de notre commune (taux de remplissage, dysfonctionnement éventuel, anomalies...), afin, si nécessaire, de répercuter les dysfonctionnements aux prestataires.

Au préalable à toute émission d'un titre de recette pour le montant de la participation 2023, la convention doit être signée des 2 parties.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises liée au service public de gestion des déchets
- **DIT** que la convention sera jointe à la délibération

DELIBERATION 2024/009 : Proposition d'achat de la parcelle cadastrée ZI 39

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par une amie du propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 39 pour proposer à la commune d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 2 259 m². Cette parcelle se situe dans les zones 1AU et NJ et fait partie des parcelles reliant le lotissement du Pré Thiéry au village.

Mr le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour la somme de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à acquérir la parcelle ZI 39 pour la somme de 20 000 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024

DELIBERATION 2024/010 : Avance sur achat de la parcelle ZI 39

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cas de la vente de parcelle ZI 39, plusieurs successions des propriétaires ne sont pas engagées et pourraient bloquer la vente de ladite parcelle.

Afin de pourvoir débloquer la situation, la commune a la possibilité de mandater une somme servant d'avance pour l'achat de cette parcelle. Le montant serait de 800 € sur production d'une facture de la part du notaire en charge du dossier de succession.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater la somme de 800 € en avance sur l'achat de la parcelle ZI 39 à titre de provision sur frais pour le compte de la succession des propriétaires de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à mandater la somme de 800 € en avance sur l'achat de la parcelle ZI 39 sur production d'une facture émise par le notaire en charge du dossier
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024

DELIBERATION 2024/011 : Proposition de programme d'actions par l'ONF pour l'année 2024 : Travaux sylvicoles

Mr le Maire présente le programme de travaux sylvicoles pour 2024 dans les parcelles 29, 30 et 41 avec maintenance mécanisée de cloisonnement d'exploitation.

L'estimation du montant est de 2 570.00 € HT en fonctionnement pour la totalité du programme de travaux sylvicoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le programme d'action par l'ONF pour l'année 2024 pour les parcelles 29, 30 et 41 avec maintenance mécanisée de cloisonnement d'exploitation
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2024/012 : Autorisation donnée au Maire de se constituer partie civile au nom de la commune

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une audience correctionnelle aura lieu le 22/02/2024 concernant une affaire de construction illégale sur la commune. Afin que le Maire puisse se constituer partie civile, le Conseil Municipal doit prendre une délégation en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'autorisation de se constituer partie civile au nom de la commune pour demander réparation de tout préjudice subi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire la délégation suivante :
 - se constituer partie civile au nom de la commune pour demander réparation de tous préjudices subis
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune dans le cadre de toutes procédures

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Jean-François MATTE, Maire, remercie les Conseillers Municipaux et clôt la séance à 22 h 30.